

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSERGUIER

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 25 février 2026 à 18h00

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	29
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 12/02/2026 et complémentaire le 18/02/2026

L'an deux mille vingt-six, **le 25 février**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisseguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques, ANDRIEU Laëtitia (procuration Vivancos), VIVANCOS Jean-Claude, CAZALS Thierry, BERNADOU Claude, FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre, BOUZAC Marie-Rose, BOSCH Bernard, BRUNET Laurent, SECQ Fanny (procuration Brunet), AFFRE Rémy, HENRY Olivier, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé, ALBO Marie Line, ANGUERA Louis, DAUZAT Elisabeth, COMBES Catherine, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents : AFFRE Gérard, ROUCAIROL Philippe, AZEMA Mathieu, SARDA Béranger, PICART Patrice, RIVAYRAND Gilbert, ORTIZ Serge, CHAPPERT Clément.

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

FINANCES

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
CLOTURE DEFINITIVE DU BUDGET ANNEXE ZAE – CFU 2025 pour ordre
AFFECTATION DES RESULTATS 2025
BUDGET PRIMITIF 2026
FONGIBILITE DES CREDITS 2026
TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2026
TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
PRODUIT TAXE GEMAPI 2026

Compte-rendu des Décisions du Président

AFFAIRES GENERALES

Gestion et animation du site Natura 2000 « Etang de Capestang » : Poursuite de l'action pour la période 2026-2029 et modification de la définition de l'intérêt communautaire

RH

Renouvellement de l'agrément pour l'accueil de services civiques

Adhésion au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et recrutement d'intermittents du spectacle

COMMANDE PUBLIQUE

Approbation du lancement de la consultation relative aux prestations intellectuelles d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Lancement de la consultation marché d'impression et de reprographie de documents administratifs et de communication

ENVIRONNEMENT

Approbation du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2025-2030

Marché de quasi régie avec la SPL OEKOMED et résiliation de la convention de prestation intégrée

Autorisation de dépôt d'un dossier de demande de subvention Etat pour le projet d'extension de la déchèterie de Quarante

ECONOMIE

Autorisation de dépôt de dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et de la région pour le projet de requalification des ports de Capestang et Poilhes

TOURISME - MOBILITES

Relance du service de location de vélos pour l'année 2026

URBANISME

Délibération relative au projet de périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Cazedarnes

PATRIMOINE

Adhésion au réseau « Sites d'exception en Languedoc »

Adhésion à « Occitanie Musées »

CULTURE

Subvention à l'école de musique Sud-Hérault

2026-005- FINANCES : CFU PRINCIPAL 2025 :

[Mr POLARD Vice-Président délégué aux finances remercie les services de la communauté pour le travail réalisé et la préparation des documents budgétaires et présente les éléments des CFU 2025.](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-045 en date du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif du budget principal 2025,

Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant les différentes décisions modificatives 2025,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la communauté de communes Sud-hérault,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le 12 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la communauté de communes Sud-Hérault pour l'exercice 2025 concernant le budget principal,

Monsieur le Président expose et précise qu'à compter des comptes de l'exercice budgétaire 2024, la communauté de communes a mis en œuvre le Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public :

- ➔ il **rationalise et modernise l'information budgétaire** dans un but de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ➔ il **améliore la qualité des comptes** grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière.
- ➔ il **simplifie les processus administratifs, dans une démarche de dématérialisation totale, entre l'ordonnateur et le comptable** sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés en dépenses et en recettes pour chaque section, et pour tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

L'arrêté des comptes de la communauté de communes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte financier unique, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Les résultats du compte financier unique de l'exercice **2025** présentés à l'assemblée délibérante sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	11 489 209,73 €	2 324 339,58 €	13 813 549,31 €
Recettes	11 930 755,26 €	3 077 051,85 €	15 007 807,11 €
Résultat de l'exercice 2025	441 545,53 €	752 712,27 €	1 194 257,80 €
Résultat antérieur reporté	1 058 329,39 €	- 1 235 967,05 €	- 177 637,66 €
Résultat de clôture 2025	1 499 874,92 €	- 483 254,78 €	1 016 620,14 €
Restes à réaliser	- €	- 11 125,77 €	- 11 125,77 €
Résultat cumulé de l'exercice 2025	1 499 874,92 €	- 494 380,55 €	1 005 494,37 €

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Mr le Président Jean-Noël **BADENAS** quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

M. Pierre **POLARD**, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique **2025**,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte financier unique **2025** du budget **Principal**.

CONSTATE la concordance des valeurs entre l'ordonnateur et le comptable public.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2026-006- FINANCES : CFU GEMAPI 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-046 en date du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif du budget GEMAPI 2025,

Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant les différentes décisions modificatives 2025,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe GEMAPI de la communauté de communes Sud-hérault,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le 12 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la communauté de communes Sud-Hérault pour l'exercice 2025 concernant le budget GEMAPI,

Monsieur le Président expose et précise qu'à compter des comptes de l'exercice budgétaire 2024, la communauté de communes a mis en œuvre le Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public :

- ➔ il **rationalise et modernise l'information budgétaire** dans un but de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ➔ il **améliore la qualité des comptes** grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière.
- ➔ il **simplifie les processus administratifs, dans une démarche de dématérialisation totale, entre l'ordonnateur et le comptable** sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés en dépenses et en recettes pour chaque section, et pour tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

L'arrêté des comptes de la communauté de communes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte financier unique, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Les résultats du compte financier unique de l'exercice **2025** présentés à l'assemblée délibérante sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	250 832,61 €	1 825,85 €	252 658,46 €
Recettes	320 734,00 €	77 991,33 €	398 725,33 €
Résultat de l'exercice 2025	69 901,39 €	76 165,48 €	146 066,87 €
Résultat antérieur reporté	350 601,65 €	- 261 538,95 €	89 062,70 €
Résultat de clôture 2025	420 503,04 €	- 185 373,47 €	235 129,57 €
Restes à réaliser	- €	- 94 915,20 €	- 94 915,20 €
Résultat cumulé de l'exercice 2025	420 503,04 €	- 280 288,67 €	140 214,37 €

Après présentation du CFU 2025 du budget GEMAPI, Mr le Président Jean-Noël **BADENAS** quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

M. Pierre **POLARD**, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique **2025**,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte financier unique **2025** du budget **GEMAPI**.

CONSTATE la concordance des valeurs entre l'ordonnateur et le comptable public.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2026-007- FINANCES : CFU TIERS LIEUX 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-047 en date du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif du budget TIERS LIEUX 2025,

Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant les différentes décisions modificatives 2025,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe TIERS LIEUX de la communauté de communes Sud-hérault,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le 12 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la communauté de communes Sud-Hérault pour l'exercice 2025 concernant le budget TIERS LIEUX,

Monsieur le Président expose et précise qu'à compter des comptes de l'exercice budgétaire 2024, la communauté de communes a mis en œuvre le Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public :

- ➔ il **rationalise et modernise l'information budgétaire** dans un but de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ➔ il **améliore la qualité des comptes** grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière.
- ➔ il **simplifie les processus administratifs, dans une démarche de dématérialisation totale, entre l'ordonnateur et le comptable** sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés en dépenses et en recettes pour chaque section, et pour tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

L'arrêté des comptes de la communauté de communes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte financier unique, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Les résultats du compte financier unique de l'exercice **2025** présentés à l'assemblée délibérante sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	63 401,29 €	336 335,96 €	399 737,25 €
Recettes	15 175,79 €	132 247,08 €	147 422,87 €
Résultat de l'exercice 2025	- 48 225,50 €	- 204 088,88 €	- 252 314,38 €
Résultat antérieur reporté	8 774,77 €	117 565,59 €	126 340,36 €
Résultat de clôture 2025	- 39 450,73 €	- 86 523,29 €	- 125 974,02 €
Restes à réaliser		145 887,14 €	145 887,14 €
Résultat cumulé de l'exercice 2025	- 39 450,73 €	59 363,85 €	19 913,12 €

Après présentation du CFU 2025 du budget TIERS LIEUX, Mr le Président Jean-Noël **BADENAS** quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

M. Pierre **POLARD**, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique **2025**,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte financier unique **2025** du budget **TIERS LIEUX**.

CONSTATE la concordance des valeurs entre l'ordonnateur et le comptable public.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2026-008- FINANCES : CFU REGIE DU PORT 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-048 en date du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif du budget REGIE DU PORT 2025,

Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant les différentes décisions modificatives 2025,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe REGIE DU PORT de la communauté de communes Sud-hérault,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le 12 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la communauté de communes Sud-Hérault pour l'exercice 2025 concernant le budget REGIE DU PORT,

Monsieur le Président expose et précise qu'à compter des comptes de l'exercice budgétaire 2024, la communauté de communes a mis en œuvre le Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public :

- ➔ il **rationalise et modernise l'information budgétaire** dans un but de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ➔ il **améliore la qualité des comptes** grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière.

➔ il simplifie les processus administratifs, dans une démarche de dématérialisation totale, entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés en dépenses et en recettes pour chaque section, et pour tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

L'arrêté des comptes de la communauté de communes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte financier unique, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Les résultats du compte financier unique de l'exercice **2025** présentés à l'assemblée délibérante sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	218 863,27 €	8 504,68 €	227 367,95 €
Recettes	229 624,55 €	5 360,32 €	234 984,87 €
Résultat de l'exercice 2025	10 761,28 €	- 3 144,36 €	7 616,92 €
Résultat antérieur reporté	- 7 045,52 €	216 200,56 €	209 155,04 €
Résultat de clôture 2025	3 715,76 €	213 056,20 €	216 771,96 €
Restes à réaliser	- €	- 6 000,00 €	- 6 000,00 €
Résultat cumulé de l'exercice 2025	3 715,76 €	207 056,20 €	210 771,96 €

Après présentation du CFU 2025 du budget REGIE DU PORT, Mr le Président Jean-Noël **BADENAS** quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

M. Pierre **POLARD**, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique **2025**,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte financier unique **2025** du budget **REGIE DU PORT**.

CONSTATE la concordance des valeurs entre l'ordonnateur et le comptable public.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2026-009- FINANCES : CFU SPANC 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-049 en date du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif du budget SPANC 2025,

Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant les différentes décisions modificatives 2025,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget annexe SPANC de la communauté de communes Sud-hérault,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le 12 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la communauté de communes Sud-Hérault pour l'exercice 2025 concernant le budget SPANC,

Monsieur le Président expose et précise qu'à compter des comptes de l'exercice budgétaire 2024, la communauté de communes a mis en œuvre le Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public :

- ➔ il **rationalise et modernise l'information budgétaire** dans un but de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ➔ il **améliore la qualité des comptes** grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière.
- ➔ il **simplifie les processus administratifs, dans une démarche de dématérialisation totale, entre l'ordonnateur et le comptable** sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés en dépenses et en recettes pour chaque section, et pour tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

L'arrêté des comptes de la communauté de communes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte financier unique, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Les résultats du compte financier unique de l'exercice **2025** présentés à l'assemblée délibérante sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	8 652,53 €	- €	8 652,53 €
Recettes	11 846,30 €	- €	11 846,30 €
Résultat de l'exercice 2025	3 193,77 €	- €	3 193,77 €
Résultat antérieur reporté	- 3 561,43 €	- €	- 3 561,43 €
Résultat de clôture 2025	- 367,66 €	- €	- 367,66 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €
Résultat cumulé de l'exercice 2025	- 367,66 €	- €	- 367,66 €

Après présentation du CFU 2025 du budget SPANC, Mr le Président Jean-Noël **BADENAS** quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

M. Pierre **POLARD**, Vice-Président délégué aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique **2025**,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte financier unique **2025** du budget **SPANC**.

CONSTATE la concordance des valeurs entre l'ordonnateur et le comptable public.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2026-010- FINANCES : CLOTURE DEFINITIVE BUDGET ANNEXE ZAE - CFU 2025 POUR ORDRE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°2025-085 du 23 avril 2025 actant la clôture du budget annexe ZAE ;

CONSIDERANT que le trésorier demande le vote d'un CFU 2025 pour ordre concernant le budget annexe ZAE au titre des écritures non budgétaires effectuées par le SGC Biterrois sur l'exercice 2025 ;

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs :

Pour rappel, le budget annexe de la ZAE de Puisserguier a été clôturé au 31 décembre 2024.

Sur l'exercice 2025, des écritures non budgétaires ont été effectuées par le SGC Biterrois au titre du solde des comptes de résultat et de report à nouveau.

Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde
		Débits	Crédits	
119 D	299.987,97	0,00	299.987,97	0,00
12 C	299.987,97	299.987,97	0,00	0,00
5891	0,00	0,00	0,00	0,00

Il est précisé qu'aucune écriture n'a été émise par l'ordonnateur sur ce budget annexe ZAE en 2025.

Il est donc proposé au conseil de voter le CFU 2025 du budget annexe ZAE, uniquement pour ordre.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte financier unique 2025 pour ordre du budget annexe de la ZAE.

2026-011- FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS PRINCIPAL 2025 :

Monsieur le Président donne lecture au conseil des résultats de l'exercice **2025** pour le budget Principal **CCSH** :

A. Section de fonctionnement : résultat affectable	
Résultat de l'exercice 2025	441 545,53 €
+ Résultat antérieur reporté	1 058 329,39 €
= Résultat affectable	1 499 874,92 €

B. Solde d'exécution de la section d'investissement	
Excédent/Déficit 2025	752 712,27 €
+ Excédent/Déficit antérieur reporté	-1 235 967,05 €
= Excédent/Déficit cumulé	-483 254,78 €

C. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	538 140,75 €
- Recettes	527 014,98 €
= Solde	-11 125,77 €

D. Besoin de Financement d'Investissement	
(= somme algébrique B + C, si négative)	-494 380,55 €

E. Affectation du résultat au BP 2026	
1/ Affectation obligatoire au compte R1068 (pour couvrir le besoin de financement)	494 380,55 €
2/ Affectation complémentaire au compte 1068	0,00 €

F. Report du Résultat de Fonctionnement au BP 2026	
(A - E) au compte 002 en recettes	1 005 494,37 €

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

**OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

2026-012- FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS GEMAPI 2025 :

Monsieur le Président donne lecture au conseil des résultats de l'exercice **2025** pour le budget annexe **GEMAPI** :

A. Section de fonctionnement : résultat affectable	
Résultat de l'exercice 2025	69 901,39 €
+ Résultat antérieur reporté	350 601,65 €
= Résultat affectable	420 503,04 €

B. Solde d'exécution de la section d'investissement	
Excédent/Déficit 2025	76 165,48 €
+ Excédent/Déficit antérieur reporté	-261 538,95 €
= Excédent/Déficit cumulé	-185 373,47 €

C. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	94 915,20 €
- Recettes	0,00 €
= Solde	-94 915,20 €

D. Besoin de Financement d'Investissement	
(= somme algébrique B + C, si négative)	-280 288,67 €

E. Affectation du résultat au BP 2026	
1/ Affectation obligatoire au compte R1068 (pour couvrir le besoin de financement)	280 288,67 €
2/ Affectation complémentaire au compte 1068	0,00 €

F. Report du Résultat de Fonctionnement au BP 2026	
(A - E) au compte 002 en recettes	140 214,37 €

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

**OUÏ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

2026-013- FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS TIERS LIEUX 2025 :

Monsieur le Président donne lecture au conseil des résultats de l'exercice **2025** pour le budget annexe **TIERS-LIEUX** :

A. Section de fonctionnement : résultat affectable	
Résultat de l'exercice 2025	-48 225,50 €
+ Résultat antérieur reporté	8 774,77 €
= Résultat affectable	-39 450,73 €

B. Solde d'exécution de la section d'investissement	
Excédent/Déficit 2025	-204 088,88 €
+ Excédent/Déficit antérieur reporté	117 565,59 €
= Excédent/Déficit cumulé	-86 523,29 €

C. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	0,00 €
- Recettes	145 887,14 €
= Solde	145 887,14 €

D. Besoin de Financement d'Investissement	
(= somme algébrique B + C, si négative)	

E. Affectation du résultat au BP 2026	
1/ Affectation obligatoire au compte R1068 (pour couvrir le besoin de financement)	0,00 €
2/ Affectation complémentaire au compte 1068	0,00 €

F. Report du Résultat de Fonctionnement au BP 2026	
(A - E) au compte 002 en dépenses	-39 450,73 €

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

**OUÏ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

2026-014 - FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS REGIE DU PORT 2025 :

Monsieur le Président donne lecture au conseil des résultats de l'exercice **2025** pour le budget annexe **REGIE DU PORT** :

A. Section de fonctionnement : résultat affectable	
Résultat de l'exercice 2025	10 761,28 €
+ Résultat antérieur reporté	-7 045,52 €
= Résultat affectable	3 715,76 €

B. Solde d'exécution de la section d'investissement	
Excédent/Déficit 2025	-3 144,36 €
+ Excédent/Déficit antérieur reporté	216 200,56 €
= Excédent/Déficit cumulé	213 056,20 €

C. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	6 000,00 €
- Recettes	0,00 €
= Solde	-6 000,00 €

D. Besoin de Financement d'Investissement	
(= somme algébrique B + C, si négative)	0,00 €

E. Affectation du résultat au BP 2026	
1/ Affectation obligatoire au compte R1068 (pour couvrir le besoin de financement)	0,00 €
2/ Affectation complémentaire au compte 1068	0,00 €

F. Report du Résultat de Fonctionnement au BP 2026	
(A - E) au compte 002 en recettes	3 715,76 €

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

**OUÏ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

2026-015- FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS SPANC 2025 :

Monsieur le Président donne lecture au conseil des résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe SPANC :

A. Section de fonctionnement : résultat affectable	
Résultat de l'exercice 2025	3 193,77 €
+ Résultat antérieur reporté	-3 561,43 €
= Résultat affectable	-367,66 €

B. Solde d'exécution de la section d'investissement	
Excédent/Déficit 2025	0,00 €
+ Excédent/Déficit antérieur reporté	0,00 €
= Excédent/Déficit cumulé	0,00 €

C. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	0,00 €
- Recettes	0,00 €
= Solde	0,00 €

D. Besoin de Financement d'Investissement	
(= somme algébrique B + C, si négative)	0,00 €

E. Affectation du résultat au BP 2026	
1/ Affectation obligatoire au compte R1068 (pour couvrir le besoin de financement)	0,00 €
2/ Affectation complémentaire au compte 1068	0,00 €

F. Report du Résultat de Fonctionnement au BP 2026	
(A - E) au compte 002 en dépenses	-367,66 €

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

**OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'affectation des résultats telle qu'exposée ci-dessus.

2026-016- FINANCES : APPROBATION BP PRINCIPAL 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable **M57** développée applicable aux communes, EPL, EPCI de plus de 3 500 habitants, aux métropoles, départements, SDIS, régions, collectivités territoriales uniques et aux centres de gestion,

Vu la délibération communautaire n°2023-115 du 15 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable **M57** développée au 1^{er} janvier **2024**, pour le budget principal, le budget annexe **ZAE** et le budget annexe **GEMAPI**,

Vu la délibération communautaire n°2023-116 du 15 novembre 2023 fixant le périmètre et la durée des amortissements en **M57**,

Vu la délibération communautaire n°2023-117 du 15 novembre 2023 approuvant le régime semi-budgétaire des provisions et charges,

Vu la délibération communautaire n°2023-118 du 15 novembre 2023 autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles dans chacune des deux sections (fonctionnement et investissement), La fongibilité des crédits est autorisée pour les budgets soumis à la nomenclature **M57**,

Vu la délibération communautaire n°2023-137 du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le **12 février 2026**,

Vu le projet du Budget **PRINCIPAL** de la Communauté de Communes **SUD-HERAULT** pour l'exercice **2026**, joint à la présente délibération accompagnée d'une note de présentation brève et synthétique,

Le budget primitif est équilibré et arrêté comme suit :

Sections	Montants
Fonctionnement	12 916 519.37 €
Investissement	2 924 095.53 €
Total	15 840 614.90 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature avec présentation croisée par fonction, les crédits sont votés au niveau du chapitre. Les opérations d'investissement ne sont pas réglementaires et sont donc indiquées uniquement à titre d'information.

Le Conseil de Communauté est appelé à adopter le Budget Primitif du Budget **PRINCIPAL** de **2026**.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

**OUÏ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

ADOPTE le Budget Primitif du **budget Principal 2026**, selon la maquette budgétaire et comptable **M57** développée par nature avec présentation croisée par fonction, et au niveau du chapitre.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles dans chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

[Mr HENRY O](#) : le montant de la modification du PLUI paraît important, même sans point de comparaison.

Mr BADENAS JN : la modification du PLUI implique des études environnementales, études complémentaires et en fonctionnement les frais liés à l'enquête publique et le commissaire enquêteur.

2026-017- FINANCES : APPROBATION BP GEMAPI 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable **M57** développée applicable aux communes, EPL, EPCI de plus de 3 500 habitants, aux métropoles, départements, SDIS, régions, collectivités territoriales uniques et aux centres de gestion,

Vu la délibération communautaire n°2023-115 du 15 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable **M57** développée au 1^{er} janvier **2024**, pour le budget principal, le budget annexe **ZAE** et le budget annexe **GEMAPI**,

Vu la délibération communautaire n°2023-116 du 15 novembre 2023 fixant le périmètre et la durée des amortissements en **M57**,

Vu la délibération communautaire n°2023-117 du 15 novembre 2023 approuvant le régime semi-budgétaire des provisions et charges,

Vu la délibération communautaire n°2023-118 du 15 novembre 2023 autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles dans chacune des deux sections (fonctionnement et investissement),

La fongibilité des crédits est autorisée pour les budgets soumis à la nomenclature **M57**,

Vu la délibération communautaire n°2023-137 du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le **12 février 2026**,

Vu le projet du Budget annexe **GEMAPI** de la Communauté de Communes **SUD-HERAULT** pour l'exercice **2026**, joint à la présente délibération accompagnée d'une note de présentation brève et synthétique,

Le budget primitif est équilibré et arrêté comme suit :

Sections	Montants
Fonctionnement	460 214.37 €
Investissement	525 531.67 €
Total	985 746.04 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature avec présentation croisée par fonction, les crédits sont votés au niveau du chapitre. Les opérations d'investissement ne sont pas règlementaires et sont donc indiquées uniquement à titre d'information.

Le Conseil de Communauté est appelé à adopter le Budget Primitif du Budget annexe **GEMAPI** de **2026**.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

**OUÏ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

ADOPTÉ le Budget Primitif du **budget annexe GEMAPI 2026**, selon la maquette budgétaire et comptable **M57** développée par nature avec présentation croisée par fonction, et au niveau du chapitre.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles dans chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

2026-018- FINANCES : APPROBATION BP TIERS LIEUX 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable **M4** applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération communautaire n°2023-137 du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le **12 février 2026**,

Vu le projet du Budget annexe **TIERS-LIEUX** de la Communauté de Communes **SUD-HERAULT** pour l'exercice **2026**, joint à la présente délibération accompagnée d'une note de présentation brève et synthétique,

Le budget primitif est équilibré et arrêté comme suit :

Sections	Montants
Fonctionnement	122 738.73 €
Investissement	180 887.14 €
Total	303 625.87 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau du chapitre. Les opérations d'investissement ne sont pas réglementaires et sont donc indiquées uniquement à titre d'information.

Le Conseil de Communauté est appelé à adopter le Budget Primitif du Budget annexe **TIERS-LIEUX** de **2026**.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

**OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

ADOPTÉ le Budget Primitif du **budget annexe TIERS-LIEUX 2026**, selon la maquette budgétaire et comptable **M4** par nature, et au niveau du chapitre.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

2026-019- FINANCES : APPROBATION BP REGIE DU PORT 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable **M4** applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération communautaire n°2023-137 du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le **12 février 2026**,

Vu le projet du Budget annexe **REGIE DU PORT** de la Communauté de Communes **SUD-HERAULT** pour l'exercice **2026**, joint à la présente délibération accompagnée d'une note de présentation brève et synthétique,

Le budget primitif est équilibré et arrêté comme suit :

Sections	Montants
Fonctionnement	239 640.00 €
Investissement	266 196.20 €
Total	505 836.20 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau du chapitre. Les opérations d'investissement ne sont pas réglementaires et sont donc indiquées uniquement à titre d'information.

Le Conseil de Communauté est appelé à adopter le Budget Primitif du Budget annexe **REGIE DU PORT** de **2026**.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

**OUÏ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

ADOpte le Budget Primitif du **budget annexe REGIE DU PORT 2026**, selon la maquette budgétaire et comptable **M4** par nature, et au niveau du chapitre.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

2026-020- FINANCES : APPROBATION BP SPANC 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable **M49** développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération communautaire n°2023-137 du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le **12 février 2026**,

Vu le projet du Budget annexe **SPANC** de la Communauté de Communes **SUD-HERAULT** pour l'exercice **2026**, joint à la présente délibération accompagnée d'une note de présentation brève et synthétique,

Le budget primitif est équilibré et arrêté comme suit :

Sections	Montants
Fonctionnement	11 500.00 €
Total	11 500.00 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau du chapitre. Les opérations d'investissement ne sont pas règlementaires et sont donc indiquées uniquement à titre d'information.

Le Conseil de Communauté est appelé à adopter le Budget Primitif du Budget annexe **SPANC** de **2026**.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

**OUÏ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

ADOPTE le Budget Primitif du **budget annexe SPANC 2026**, selon la maquette budgétaire et comptable **M49** par nature, et au niveau du chapitre.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

2026-021- FINANCES : FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS 2026 :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant qu'il est possible de permettre au président de disposer de la capacité de procéder à la fongibilité de crédits selon un cadre exposé ci-dessus pour un taux maximum de sept et demi pour cent.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

La M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil de communauté l'y a autorisé, **de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.**

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil de communauté le pouvoir de déléguer au Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette possibilité permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, **Le Président sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.**

Monsieur le Président propose au conseil d'adopter la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de la section.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de sept et demi pour cent du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-022- FINANCES : TAXES FISCALITE DIRECTES LOCALES 2026 :

Le conseil de communauté est appelé à fixer les taux de taxes directes locales pour l'année **2026.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

**OUI L'EXPOSÉ DE MR LE PRÉSIDENT,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

FIXE les taux de fiscalité directe en **2026** comme suit :

	Taux 2026
THRS	10,70 %
TFPB	0,00 %
TFPNB	2,90 %
CFE	32,49 %

AUTORISE Mr le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-023- FINANCES : TAXE TEOM 2026 :

Le Conseil de Communauté est appelé à fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année **2026**.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

**OUI L'EXPOSÉ DE MR LE PRÉSIDENT,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

FIXE le taux de **TEOM** à percevoir au titre de l'année **2026** à **18,85 %** pour le territoire **SUD-HERAULT**.

2026-024- FINANCES : TAXE GEMAPI 2026 :

Monsieur le Président expose au conseil les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il invite le conseil à délibérer,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération n°**2018-001 du 24/01/18**, instaurant la taxe pour la **GEMAPI**,

**OUI L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **320 000 €** pour l'exercice **2026**.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

COMPTE RENDU DECISIONS DU PRESIDENT : FINANCES

Décision n°2025-194 - Provision pour créances douteuses 2025 - Budget Annexe Port

Montant de la provision : 1 536,77 € (16% de la créance douteuse)

En dehors des provisions obligatoires, l'article R.2321-2 du CGCT dispose que le maire ou le président d'un EPCI peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. Le montant estimé par la collectivité est en fonction du risque financier encouru.

Le titre n° 31 du 11/12/2025 pour un montant de 9 604,80 € est jugé risqué en raison de la solvabilité incertaine du débiteur. Il s'agit du remboursement des frais liés à l'enlèvement du bateau incendié sur le port, que nous sollicitons auprès de son propriétaire.

COMPTE RENDU DECISIONS DU PRESIDENT : COMMANDES PUBLIQUES

Attribution - Prestations de collecte et de rachat du papier en colonnes d'apport volontaires

Décision n°2025-195

Mode de passation : procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables

Technique d'achat : accord-cadre à bon de commande

Durée du marché : 12 mois

Composition du marché : sans objet

Date de notification : 23/12/2025

Titulaire : COVED SAS

Quantité minimum annuelle : 250 tonnes

Quantité maximum annuelle : 400 tonnes

Le prix unitaire de la tonne collectée et transportée est de 105,00€ HT.

Attribution - Achat de fournitures administratives

Mode de passation : procédure adaptée

Technique d'achat : accord-cadre à bon de commande

Durée du marché : 12 mois. Renouvelable 3 fois.

Composition du marché : 2 lots techniques

Date de notification : 11/12/2025

Lot n°1 : Papier d'impression

Décision n°2025-197

Titulaire : LACOSTE Dactyl Bureau & École

Montant maximum annuel : 8 000,00€ HT

Lot n°2 : Fournitures de bureau

Décision n°2025-196

Titulaire : OVOL FRANCE

Montant maximum annuel : 5 000,00€ HT

Attribution - Évaluation environnementale de la première modification de droit commun du PLUi de Sud-Hérault - Décision n°2025-198

Motif : La présente consultation a pour objet la réalisation d'une évaluation environnementale pour la première modification de droit commun du PLUi.

Mode de passation : procédure négociée sans mise en concurrence ni publicité préalable

Technique d'achat : sans objet

Durée du marché : 7 mois

Composition du marché : sans lots

Date de notification : 16/12/2025

Titulaire : OXAO

Montant du marché : 13 887,5€ HT (tranche ferme)

Attribution - Achat de fournitures et matériels pédagogique

Mode de passation : procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables

Technique d'achat : accord-cadre à bon de commande multi-attributaire

Les commandes étant attribuées selon le mécanisme de la cascade, dans l'ordre de classement des titulaires : les commandes seront adressées en premier lieu au titulaire classé numéro 1. Puis, si le titulaire numéro 1 n'a pas la capacité de fournir le produit demandé ou de le fournir dans les délais fixés, il sera fait appel au titulaire numéro 2.

Durée du marché : 12 mois. Renouvelable 3 fois.

Composition du marché : sans objet

Date de notification : 16/12/2025

Décision n°2025-199

Titulaire : SARL O'BURO Montpellier (attributaire n°1)

Montant maximum annuel : 8 000,00€ HT

Décision n°2025-200

Titulaire : LACOSTE Dactyl Bureau & École (attributaire n°2)

Montant maximum annuel : 8 000,00€ HT

Attribution - Conseil et assistance juridique - 6 lots

Décision n°2025-204 – Lot n°1 : Assistance juridique en matière de ressources humaines et de gestion du personnel

Mode de passation : procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables

Technique d'achat : accord-cadre à bon de commande

Durée du marché : 12 mois. Renouvelable 2 fois.

Composition du marché : 6 lots techniques

Date de notification : 20/12/2025

Titulaire : HMS Avocats

Montant maximum annuel : 8 000,00€ HT

Décision n°2025-201 – Lot n°2 : Assistance juridique en matière de droit de l'urbanisme, droit de l'aménagement et droit de l'environnement

Mode de passation : procédure adaptée

Technique d'achat : accord-cadre à bon de commande

Durée du marché : 12 mois. Renouvelable 2 fois.

Composition du marché : 6 lots techniques

Date de notification : 16/12/2025

Titulaire : HG&C AVOCATS

Montant maximum annuel : 35 000,00€ HT

Décision n°2025-206 – Lot n°3 : Assistance juridique en matière de droit des marchés publics

Mode de passation : procédure adaptée

Technique d'achat : accord-cadre à bon de commande

Durée du marché : 12 mois. Renouvelable 2 fois.

Composition du marché : 6 lots techniques

Date de notification : 24/12/2025

Titulaire : SELAS CHARREL ET ASSOCIES

Montant maximum annuel : 10 000,00€ HT

Décision n°2025-205 – Lot n°4 : Assistance juridique en matière de droit public général

Motif : sécurisation des actes, procédures, décisions et démarches relevant du fonctionnement institutionnel et administratif de la collectivité.

Mode de passation : procédure adaptée

Technique d'achat : accord-cadre à bon de commande

Durée du marché : 12 mois. Renouvelable 2 fois.

Composition du marché : 6 lots techniques

Date de notification : 23/12/2025

Titulaire : ARCAMES AVOCATS

Montant maximum annuel : 5 000,00€ HT

Décision n°2025-202 – Lot n°5 : Assistance juridique en matière de droit privé lié à des activités de service public

Motif : assistance juridique en droit privé, dès lors que ces questions sont liées à l'exécution, à l'organisation ou au fonctionnement des missions de service public assurées par la collectivité.

Mode de passation : procédure adaptée

Technique d'achat : accord-cadre à bon de commande

Durée du marché : 12 mois. Renouvelable 2 fois.

Composition du marché : 6 lots techniques
Date de notification : 23/12/2025
Titulaire : ADMYS AVOCATS AARPI
Montant maximum annuel : 5 000,00€ HT

Décision n°2025-203 – Lot n°6 : Assistance juridique en matière de droit portuaire

Motif : assistance juridique en droit portuaire, ainsi que dans les domaines juridiques associés à l'exploitation, la gestion, l'aménagement et l'utilisation des installations portuaires placées sous la responsabilité de la collectivité.

Mode de passation : procédure adaptée
Technique d'achat : accord-cadre à bon de commande
Durée du marché : 12 mois. Renouvelable 2 fois.
Composition du marché : 6 lots techniques
Date de notification : 23/12/2025
Titulaire : ADMYS AVOCATS AARPI
Montant maximum annuel : 6 000,00€ HT

Attribution - Réalisation d'investigations géotechniques et d'essais en laboratoire en vue de la création de 2 bassins d'écrêtement des crues sur la commune de Creissan

Décision n°2026-002

Motif : Prestations d'investigations et d'ingénierie géotechnique permettant de déterminer les contraintes et les prescriptions techniques nécessaires à la création de deux bassins écrêteurs sur la commune de Creissan.

Mode de passation : procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables
Technique d'achat : sans objet
Durée du marché :
Composition du marché : sans objet
Date de notification : 14/01/2026
Titulaire : HYDROGEOTECHNIQUE
Montant du marché : 16 352,00€ HT

Attribution - Mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et l'extension des réseaux électriques et d'eau potable des ports de plaisance de Capestang et Poilhes

Décision n°2026-004

Motif : sélection du maître d'œuvre en charge de la conception et du suivi des travaux à réaliser sur les deux ports.

Mode de passation : procédure adaptée
Technique d'achat : sans objet
Durée du marché : selon planning travaux
Composition du marché : sans objet
Date de notification : 02/02/2026
Titulaire : CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU (Groupement)
Montant du marché : 42 320,00 € HT

Décision n°2026-001 - Lot 1 : Nettoyage du domaine de Roueire, centre d'arts et du patrimoine

Motif : Mise en place d'un tarif de nettoyage à la journée et d'un tarif à la semaine afin d'ajuster plus précisément les bons de commande en fonction des besoins du service et d'anticiper les périodes de fermeture du domaine.

Titulaire : HEXA NET
Procédure : adaptée
Montant de l'avenant : pas d'incidence financière

Modification de marché n°2 - Transport de personnes dans le cadre des sorties organisées par la communauté de communes Sud-Hérault

Décision n°2026-003

Motif : La première année d'exécution du marché a mis en évidence la nécessité d'augmenter le montant maximum, celui-ci passant de 60 000 € à 80 000 €.

Titulaire : AUTOCARS GALAND ROUS VALET

Procédure : adaptée

Montant de l'avenant : pas d'incidence financière

2026-025- AFFAIRES GENERALES : Gestion et animation du site Natura 2000 « Etang de Capestang » : Poursuite de l'action pour la période 2026-2029 :

VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 02 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, modifiée par la directive du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 ;

VU la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages ;

VU les articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R. 414-11 du Code de l'environnement, relatifs aux sites Natura 2000, et notamment l'article R.414-8-1 al. 2 qui prévoit la désignation de la structure porteuse et du président du Comité de pilotage pour une durée de 3 ans renouvelables ;

VU l'arrêté du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR 9112016 « Etang de Capestang » (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2012-06-2262 du 7 juin 2012 portant constitution du Comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la zone de protection spéciale FR 9112016 – « Etang de Capestang » ;

VU la validation par le Comité de Pilotage en date du 24 avril 2018, du Tome 1 du document d'objectifs de la zone de protection spéciale « Etang de Capestang », portant sur l'état des lieux socio-économique et le diagnostic écologique du site ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2020 modifiant la liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000 (zone de protection spéciale) situés en région Occitanie ;

VU la validation par le Comité de Pilotage en date du 14 octobre 2022, du Tome 2 du document d'objectifs de la zone de protection spéciale « Etang de Capestang », portant sur les objectifs et actions à mener sur le site ;

VU la consultation du public, réalisée sur les sites internet des Préfectures des départements de l'Hérault et de l'Aude entre le 5 décembre et le 27 décembre 2022 inclus, en application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement, dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public à l'élaboration de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DDTM34-2022-12-13500 et DDTM11-SUEDT-UFB-2022-203 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Etang de Capestang » - ZPS FR 9112016 ;

CONSIDERANT que le 14 octobre 2022, le Comité de pilotage a validé à l'unanimité, d'une part, la proposition de la **Communauté de Communes SUD-HERAULT** d'être désignée structure porteuse et animatrice du site, sous réserve d'une approbation de sa désignation par le Conseil communautaire de l'EPCI et, d'autre part, la candidature du Maire de Montels, **Olivier Henry**, pour exercer la mission de présider le Comité de pilotage, pour la période **2023-2026** ;

CONSIDERANT que le 8 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé la désignation de la Communauté de Communes SUD-HERAULT comme structure porteuse et animatrice du site Natura 2000 « *Etang de Capestang* » - Zone de Protection Spéciale FR 9112016, pour la période **2023-2026**, dont Olivier Henry préside le Comité de pilotage,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les actions entreprises et de continuer à animer le site sur la période **2026-2029**,

Monsieur le Président propose donc au conseil de se prononcer sur la reconduction de la désignation de la **CCSH** comme structure porteuse et animatrice du site Natura 2000 « Etang de Capestang » et invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la reconduction de la désignation de la **Communauté de Communes SUD-HERAULT** comme structure porteuse et animatrice du site **Natura 2000 « Etang de Capestang »** - Zone de Protection Spéciale FR 9112016, pour la période **2026-2029**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Région la nouvelle convention destinée à définir les modalités et les moyens nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du document d'objectifs.

2026-026- AFFAIRES GENERALES : Modification de la définition de l'intérêt communautaire :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

CONSIDERANT :

L'Arrêté Préfectoral n°2013-1-354 du 15/02/2013, portant fusion des communautés de communes Canal-Lirou et St Chinianais, à compter du 01/01/2014 ;

L'Arrêté Préfectoral complémentaire n°2013-1-1012 du 31/05/2013 ;

L'Arrêté Préfectoral n°2013-1-2101 du 29/10/2013 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Canal Lirou St Chinianais ;

La délibération n°2014-083 du 09/07/2014, portant définition de l'intérêt communautaire ;

La délibération n°2014-098 du 17/09/2014, portant modification statutaire ;

L'arrêté Préfectoral n°2014-1-2111 du 24/12/2014, relatif aux compétences de la Communauté de communes ;

Les délibérations n°2015-073, 074 et 076, portant modifications statutaires ;

La délibération n°2015-096 du 09/09/2015, portant définition de l'intérêt communautaire ;

La délibération n°2015-073, portant changement de nom de la Communauté de communes ;

La délibération n°2015-074, relative à la prise de compétence : mise en œuvre du contrat de rivière Orb ;

La délibération n°2015-076, portant suppression de la compétence instruction ADS et création d'un service commun ;

L'Arrêté Préfectoral n°2015-1-2038 du 01/12/2015, portant changement de nom de la Communauté de communes et modification de ses compétences ;

La délibération n°2016-050 du 13/04/2016, portant définition de l'intérêt communautaire ;

La délibération n°2016-083 du 07/09/2016, relative à la mise en conformité des compétences de la CC avec les dispositions de la loi NOTRE ;

La délibération n°2016-084 du 07/09/2016, portant définition de l'intérêt communautaire ;

L'Arrêté Préfectoral n°2016-1-1325 du 15/12/2016, portant modifications statutaires de la Communauté de communes ;

La délibération n° 2017-085 du 06/09/2017, portant modification statutaire ;

La délibération n° 2017-086 du 06/09/2017, portant définition de l'intérêt communautaire ;

L'Arrêté Préfectoral n°2017-1-1448 du 21/12/2017, portant modification des compétences de la Communauté de communes ;

L'Arrêté Préfectoral n°2018-1-1362 du 29/11/2018, portant modifications des compétences de la Communauté de communes ;

La délibération n° 2018-44 du 16/05/2018, portant définition de l'intérêt communautaire ;

La délibération n° 2019-013 du 13/02/2019, portant définition de l'intérêt communautaire ;

La délibération n°2023-009 du 08/02/2023, portant définition de l'intérêt communautaire ;

La délibération n°2023-132 du 13/12/2023, portant définition de l'intérêt communautaire ;
La délibération n°2024-064 du 26/06/2024, portant modification statutaire ;
L'Arrêté Préfectoral n°2024-11-DRCL-0567 du 21/11/2024, portant modification des compétences de la Communauté de communes ;
La délibération n°2025-015 du 19/02/2025, portant définition de l'intérêt communautaire ;
La délibération n°2025-054 du 26/03/2025, portant définition de l'intérêt communautaire ;
L'Arrêté Préfectoral n°2025-12-DRCL-0549 du 04/12/2025, portant modification statutaire (restitution de la compétence EP aux communes) ;

Monsieur le Président propose au Conseil de procéder à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : « **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** », comme suit :

Extrait des statuts de la CESH :

Bloc 2 – Compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

I - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Intérêt communautaire :

Etudes préliminaires portant sur la maîtrise de la demande d'énergie pour l'aménagement ou la construction de bâtiments ou d'équipements, d'intérêt communautaire ;

Gestion et animation du site Natura 2000 « Etang de Capestang » - Zone de Protection Spéciale FR 9112016, pour la période 2026-2029.

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. »

2026-027- RH : Renouvellement de l'agrément pour l'accueil de volontaires en Service civique :

Monsieur le Président informe le conseil de l'objectif d'engagement du Service Civique qui est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de **16 à 25 ans**.

Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de **6 à 12 mois**, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, représentant au moins **24 heures hebdomadaires**, donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (**504.98€ net**), et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil (**114.85€ net**), pour un total de **619.83 € net** par mois, ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat et pouvant

être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Monsieur le Président propose au conseil de procéder au renouvellement de l'agrément pour l'accueil de Services Civiques au sein de la communauté de communes, notre agrément antérieur prenant fin le 09/02/2026.

Le Centre d'Arts et du Patrimoine pourrait ainsi accueillir dès 2026, deux volontaires sur une durée de 8 mois **d'avril à novembre 2026** sur les missions « éducation à l'art et au patrimoine pour tous ».

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la demande de renouvellement de l'agrément auprès de l'organisme habilité, tel la Direction de Cohésion sociale ou l'Agence du Service Civique.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'accueil des services civiques.

AUTORISE la collectivité à verser une indemnité mensuelle au jeune de **114.85 €** par mois correspondant aux frais de transport et d'alimentation.

2026-028- RH : Adhésion au Guichet Unique de Spectacle Occasionnel (GUSO) et recrutement d'intermittents du spectacle :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5214-1 à L.5214-29,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9-6 et R. 133-31 à R. 133-42,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le GUSO, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant,

Vu la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO),

Vu les récépissés n° PLATESV-R-2022-012019 et n° PLATESV-R-2022-012021 du 03/11/2022 de déclaration des licences d'entrepreneur de spectacles (Producteur de spectacles ou entrepreneur de tournées et Diffuseur de spectacles),

Considérant la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés pour les spectacles vivants organisés par la communauté de communes dans le cadre de sa politique culturelle, sociale, enfance ou petite enfance, dès lors qu'il s'agit d'une « *représentation en public d'une œuvre de l'esprit, [...] avec la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération* »,

Considérant l'obligation d'adhésion au Guichet Unique de Spectacle Occasionnel (GUSO) dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements, de réduire le travail illégal dans ce secteur, d'améliorer la couverture sociale des artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant.

Monsieur le Président expose au conseil :

Depuis le 1er janvier 2004, le guichet unique pour le spectacle occasionnel (GUSO) rattaché à France Travail, permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants, comme les collectivités territoriales et leurs établissements de se libérer auprès d'un seul organisme de l'ensemble des démarches obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des intermittents du spectacle.

L'article L.7122-22 du Code du travail prévoit que sont obligatoirement affiliés au GUSO :

- Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent occasionnellement moins de 6 spectacles vivants par an, dispensés de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, et pour lesquels le spectacle vivant ne constitue pas leur activité principale ou leur objet.
- Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent régulièrement des spectacles vivants, quel que soit leur nombre sur l'année, qui sont détenteurs d'une licence d'entrepreneur de spectacles et n'ont pas pour activité principale l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles.

La procédure de déclaration au GUSO comporte un formulaire spécifique, composé de deux volets distincts, insérés dans un dossier dit « dossier Guso » :

- Le premier volet permet d'effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- Le deuxième volet intitulé « déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail » (DUS) permet de s'acquitter des obligations suivantes :
 - Le paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales aux six organismes de protection sociale partenaires du GUSO,
 - L'attestation d'emploi et le certificat de travail
 - Le contrat de travail
 - Le bulletin de salaire

Les salariés qui doivent être déclarés au GUSO sont :

- Les artistes du spectacle mentionnés à l'article L.7121-2 du Code du travail ;

- Les ouvriers et les techniciens concourant au spectacle, engagés pour pourvoir l'un des emplois figurant sur les listes n° 6 et 7 « spectacle vivant privé et du spectacle vivant subventionné » jointes à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention d'assurance chômage (décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage)

Considérant que le recrutement d'intermittents du spectacle confère la qualité d'employeur et doit être préalablement autorisé par une délibération qui autorise le recours aux contrats d'engagements des artistes,

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion au Guichet unique du spectacle occasionnel, dit GUSO ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget principal ;

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2026-029- COMMANDE PUBLIQUE : Approbation du lancement de la consultation relative aux prestations intellectuelles d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) :

Monsieur le Président informe le Conseil que la Communauté de communes Sud-Hérault doit engager une consultation afin de disposer d'un accompagnement technique et réglementaire pour :
« La réalisation de prestations intellectuelles d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) »

Ces prestations sont nécessaires pour accompagner la collectivité dans les procédures d'évolution du document d'urbanisme, notamment les études thématiques, les analyses réglementaires, la production de documents d'urbanisme et l'assistance à la conduite du projet.

Le marché sera passé selon les caractéristiques suivantes :

- **Mode de passation** : Procédure formalisée
- **Type de contrat** : Accord-cadre à bons de commande
- **Forme du marché** : Accord-cadre multi-attributaire
- **Montant du marché** : Sans montant minimum / Montant maximum annuel : **200 000 € HT**
- **Durée du marché** : **12 mois**
- **Reconduction** : Trois périodes de reconduction tacite de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois
- **Allotissement** : Marché non alloti

Après avoir exposé ces éléments, Monsieur le Président propose au conseil le lancement de la consultation correspondante et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le lancement de la consultation pour un marché de prestations intellectuelles relatif à l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

2026-030- COMMANDE PUBLIQUE : Lancement de la consultation marché d'impression et de reprographie de documents administratifs et de communication :

VU le Code de la commande publique relatif aux dispositions régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions ;

VU l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié le 23 octobre 2025 fixant les seuils de procédure européens des marchés publics, en vigueur depuis le 1er janvier 2026 ;

Monsieur le Président informe le Conseil que la Communauté de communes Sud-Hérault doit engager une consultation pour : « **L'impression et la reprographie de documents administratifs et de communication** ».

Le marché sera passé selon les caractéristiques suivantes :

- **Mode de passation** : Procédure formalisée
- **Type de contrat** : Accord-cadre à bons de commande
- **Forme du marché** : Accord-cadre mono attributaire
- **Durée du marché** : de la notification jusqu'au 31/12/2026
- **Reconduction** : Trois périodes de reconduction tacite de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois
- **Allotissement et montant du marché** : 3 lots

N° de lot	Désignation	Montant minimum	Montant maximum
1	Documents administratifs et reprographie	Sans montant minimum	5 000,00€
2	Impression de supports de communication		40 000,00€
3	Brochures et impressions multi-pages		45 000,00€

Après avoir exposé ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil le lancement de la consultation correspondante et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le lancement de la consultation pour un marché d'impression et de reprographie de documents administratifs et de communication ;

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation pour les prestations de service en procédure formalisée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

2026-031- ENVIRONNEMENT : Approbation du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2025-2030 :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

VU l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement imposant aux collectivités ayant la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » l'élaboration d'un PLPDMA ;

VU le décret n° 2015-662 précisant les modalités d'élaboration, d'adoption et de suivi du PLPDMA ;

Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA réunie le 9 décembre 2025 ;

VU le programme local de prévention des déchets ménagers pour la période **2025-2030** et assimilés joint ;

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée au document suite à la consultation publique réalisée du 13 janvier au 12 février 2026 ;

Monsieur le Président expose au conseil ce qui suit :

À l'issue de la phase d'élaboration et après avis de la CCES, le projet du **PLPDMA 2025-2030** a été arrêté par le Président de la Communauté de Communes en date du 12 janvier 2026 et a été mis à la disposition du public pour une période de consultation du 13 janvier au 12 février 2026.

Aucune observation du public n'a été formulée.

La mise en œuvre du **PLPDMA 2025-2030** fera l'objet d'un bilan annuel où sera évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités des déchets ménagers et assimilés produites. Suite à ces travaux collaboratifs, il est proposé au conseil de valider le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés couvrant le territoire de la CESH pour la période **2025-2030** et de s'engager pour porter et animer localement les actions de prévention des déchets prévues par ce programme.

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

ADOpte les objectifs et le plan d'action du projet de **PLPDMA pour la période 2025-2030.**

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du **PLPDMA.**

2026-032- ENVIRONNEMENT : Résiliation des conventions de prestations intégrées de gestion et conclusion d'un marché de quasi-régie de prestations de tri de collecte sélective sur OEKOTRI :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

Les EPCI de l'Ouest et du centre de l'Hérault dont la CCSH ont souhaité disposer des prestations d'un centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri dans le cadre d'une mutualisation en devenant actionnaires de la SPL OEKOMED.

La réalisation de ce Centre de tri a été confié par la SPL OEKOMED au groupement URBASER dans le cadre d'un marché global de performances portant sur la conception, construction, exploitation et maintenance, notifié 22 décembre 2021.

Le conseil communautaire du 20 octobre 2021 a autorisé la conclusion de la convention de prestations intégrées pour l'exploitation du Centre de tri de l'Ouest Hérault avec la SPL OEKOMED, afin de confier l'exploitation du Centre de tri à la société, à due proportion de son droit d'usage sur l'Ouvrage, pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise en service de l'ouvrage.

Le Conseil communautaire du 23 mars 2022 a fixé la période de démarrage des prestations de tri et a validé les conditions économiques de ces prestations.

Ces prestations intègrent la prise en charge du transport des refus de tri dans le coût du tri suivant une redevance définie à la tonne entrante par flux à trier.

Les travaux de réalisation du Centre de tri ont été réceptionnés sous réserve et avec réserves le 24 juin 2024.

Les derniers travaux d'amélioration ont été achevés en décembre 2025 permettant à compter du 1er janvier 2026 une exploitation dans des conditions techniques et financières optimales du Centre de tri OEKOTRI.

En outre, après une phase expérimentale menée au deuxième semestre 2025, les collectivités actionnaires de la SPL OEKOMED ont signé une convention avec la société CITEO afin de confier à cette dernière, de manière pérenne à compter du 1er janvier 2026, la prise en charge financière et opérationnelle des refus de tri des flux « Emballages » et « Mélange » (transport et traitement).

De son côté, la société CITEO a attribué un marché à la société URBASER ENVIRONNEMENT afin de réaliser pour son compte les prestations de transport des refus de tri des flux « Emballages » et « Mélange », à titre onéreux.

Compte tenu de la conclusion de cette convention avec CITEO, les collectivités actionnaires ne peuvent plus confier à URBASER ENVIRONNEMENT les prestations de transport des refus de tri des flux emballages et mélanges, qui par ailleurs lui ont été confié par CITEO contre rémunération.

Dans ces circonstances, afin de tenir compte de ces évolutions techniques et économiques dans l'exploitation du Centre de tri, il est proposé de résilier les conventions de prestations intégrées de gestion du Centre de tri passées entre la SPL et ses actionnaires et de mettre à jour et uniformiser le cadre contractuel entre tous les actionnaires en proposant la conclusion d'un nouveau marché de quasi-régie de prestation de tri de collecte sélective.

Dans ce nouveau marché de quasi-régie, la rémunération de la SPL pour les prestations de tri à la tonne triée est fonction du type de flux réceptionné fixé comme suit :

- Redevances €HT/tonne Valeur 1er novembre 2024 pour la période du 01/11/2024 au 31/10/2025

Tri Mélange 206.58

Tri Emballages 271.04

Tri JRM 38.23

Tri Papiers issus du tri OMr 183.77

Tri Cartons déchèteries 57.85

Ces redevances incluent les coûts de transport des refus, hors coût de traitement des refus.

Compte tenu de la conclusion de la convention avec CITEO, et jusqu'à sa prolongation, les prestations de transport et de traitement des refus de tri des flux emballages et mélanges ne sont

plus exécutés par la SPL. Ainsi, sur ces flux, le coût du transport prévu est déduit (4,27 €HT/tonne - valeur au 01/11/2024).

- Redevances avec convention CITEO pour le transport des refus €HT/tonne Valeur 1er novembre 2024
Tri Mélange 202.31
Tri Emballages 266.77
Tri JRM 38.23
Tri Papiers issus du tri OMr 183.77
Tri Cartons déchèteries 57.85

Monsieur le Président invite le Conseil à approuver les termes du nouveau marché de quasi-régie, à résilier aimablement la convention existante, à l'autoriser à signer le marché de quasi-régie ainsi que toutes les pièces y afférent.

Le conseil est invité à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Président à approuver les termes du nouveau marché de quasi-régie de prestation de tri de collecte sélective et en particulier, les nouvelles conditions économiques dont la rémunération de la SPL OEKOMED.

AUTORISE Monsieur le Président à résilier amiablement la convention de prestations intégrées de gestion du Centre de tri passées antérieurement dont la prise d'effet sera fixée à la date d'entrée en vigueur du marché de quasi-régie de prestation de tri de collecte sélective.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de quasi-régie de prestation de tri de collecte sélective ainsi que toutes pièces y afférent.

2026-033- ENVIRONNEMENT : Autorisation de dépôt d'un dossier de demande de subvention Etat pour le projet d'extension de la déchèterie de Quarante :

Monsieur le Président présente au conseil un projet d'extension et de réaménagement de la déchèterie de Quarante qui vise à répondre aux objectifs suivants :

- **Fluidifier les flux de circulation et ainsi sécuriser les usagers et employés**
Aujourd'hui, un demi-tour est nécessaire en fond de site pour les véhicules légers et véhicules d'exploitation, ce qui ne permet pas un fonctionnement optimal ;
- **S'accorder avec les objectifs réglementaires et l'évolution des filières de tri en déchèterie, notamment avec les filières REP et de réemploi** qui nécessitent l'ajout de contenants et du foncier ; et cela aussi dans un objectif global d'amélioration du taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- **Réaménager et repenser le fonctionnement du site**, notamment en créant un local gardien plus ergonomique et avec une vue d'ensemble sur le site.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'objectif stratégique 3.4 : « Anticiper la gestion des déchets » du contrat de relance et de transition écologique sur le territoire du syndicat mixte du Pays Haut Languedoc Vignobles 2021-2026.

Monsieur le Président précise que les études suivantes ont été réalisées :

- Faisabilité
- AVP :
 - Plans (plan masse et plan des réseaux)
 - Notice hydraulique
 - Notice VRD
 - Estimations (coût des travaux et coût des études)

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Instruction des dossiers de subventions : 7 mois - De Février 2026 à Août 2026
- Etudes (ICPE, PRO/DCE) : 8 mois - De Septembre 2026 à Avril 2027
- Travaux : 7.5 mois dont 1 de préparation – D'Avril 2027 à Décembre 2027
- Total : 22.5 mois - De Février 2026 à Décembre 2027

Monsieur le Président propose au conseil de solliciter une subvention auprès de l'Etat suivant le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération		Montants HT
Etudes		109 000,00
Travaux		905 390,50
TOTAL HT		1 014 390,50

Financements	Répartition	Montants HT
Subvention Etat (DSIL)	60%	608 634,30
Autofinancement	40%	405 756,20
TOTAL HT	100%	1 014 390,50

Le conseil est invité à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour le projet d'extension de la déchèterie de Quarante.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2026-034- REGIE DU PORT : Autorisation de dépôt de dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et de la région pour le projet de requalification des ports de Capestang et Poilhes :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

Partenaire de VNF depuis 2007, sous forme d'une concession puis d'un contrat de coopération, la Communauté de Communes Sud-Hérault assure depuis 2015 la gestion directe sous forme d'un SPIC à autonomie financière.

Aux côtés de VNF, elle s'est engagée à déployer un programme d'investissements s'intégrant dans un objectif de requalification portuaire, dans une démarche écoresponsable afin d'améliorer l'efficacité de ses infrastructures et l'accueil des plaisanciers dans le cadre de la stratégie portuaire de VNF.

Ce programme d'engagement réciproque a été contractualisé le 1er juillet 2025 avec la signature d'une convention de coopération entre Voie Navigable de France-et la Communauté Sud-Hérault.

Ce projet se situe dans le domaine du développement économique, culturel et touristique tel que mentionné dans la priorité 7 du DETR. Il s'inscrit dans l'objectif stratégique 2.4 « consolider le tourisme & les loisirs, leviers de développement économique d'attractivité territoriale » du CTRE. Il est également inscrit dans le contrat territorial Occitanie du PHLV 2022-2028 (objectif stratégique n°8 mesure n° 66).

Le projet disposera de deux maîtres d'ouvrage distincts : VNF et la Communauté Sud-Hérault. VNF s'engage à la réfection des berges et concomitamment, la Communauté de Communes assurera la requalification du port (modernisation et extension des réseaux électriques et d'eau potable).

Monsieur le Président présente le plan de financement suivant et demande au conseil de délibérer afin d'autoriser le dépôt de demandes de subventions auprès de **l'Etat (DETR)** et de la **Région** :

	Montant Subventionnable HT	Taux de Subventionnement souhaité en %	Montant HT
Etat : Contrat de relance et de transition écologique (DETR)	576 940 €	60 %	346 164 €
Conseil régional : Contrat Territorial Occitanie	576 940 €	20 %	115 388 €
Autofinancement			115 388 €
Coût de l'opération HT			576 940 €

Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le plan de financement qui lui est présenté.

AUTORISE le dépôt de demandes de subventions auprès de **l'Etat (DETR)** et de la **Région** pour le projet de requalification des ports de Capestang et Poilhes.

2026-035- TOURISME-MOBILITES : Relance du service de location de vélos pour l'année 2026 :

Monsieur le Président rappelle au conseil que dans le cadre de sa politique de mobilité douce et de développement touristique et économique, un service de location de vélos au port de Capestang a été mis en place du 01 juillet 2025 au 31 octobre 2025.

Il a été convenu de renouveler ce service en 2026 à partir du 1er avril avec le prestataire « Les Vélos du Midi » selon des conditions de base similaires avec l'ajout de 2 vélos électriques.

- Fourniture et mise à disposition de 6 vélos mécaniques
- Fourniture et mise à disposition de 2 vélos électriques
- Équipements de sécurité obligatoires : casques, antivols, gilets réfléchissants, éclairages avant/arrière, avertisseurs sonores, kits de réparation.
- Maintenance avancée (pneumatiques, freins, cadre) dans un délai maximal de 72 h en cas de panne.
- Livraison et reprise du matériel, selon calendrier à convenir.

La Communauté de Communes gèrera l'exploitation (réservation, accueil, location, encaissement) au travers de la régie du port et reversera mensuellement au prestataire 70 % des recettes encaissées, la rétrocommission conservée par la Communauté de communes s'élevant à 30%.

Chaque location de vélo fera l'objet d'un contrat de location et de conditions. Une caution de 200€ sera prélevée lors de chaque location de vélo. En cas de dommages supérieurs, au montant de la franchise, les dégâts feront l'objet d'une facture complémentaire d'un montant maximum du coût du vélo et accessoires.

Tarifs de location :

Durée de location	Vélo mécanique (€)	Vélo assistance électrique (€)
2 heures (uniquement pour les plaisanciers)	10 €	—
Demi-journée	20 €	30 €
Journée	30 €	40 €
2 jours	50 €	70 €
3 jours	70 €	90 €
4 jours	80 €	115 €
5 jours	100 €	140 €
6 jours	110 €	155 €
Semaine	120 €	170 €

Par ailleurs, devant certaines demandes de **prestations vélo accompagné**, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- **250 € TTC la demi-journée**
- **350 € TTC la journée**
- **50 € TTC l'heure**

La capitainerie de la régie du Port s'octroiera la possibilité de déléguer ces prestations à un partenaire privé ou de la réaliser en interne en s'adjoignant les services du chargé de mission mobilités titulaire d'un Brevet d'Etat.

Monsieur le Président propose au conseil de se prononcer sur cette mise en place et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention entre la CCSH et le prestataire « Les Vélos du Midi »

AUTORISE Monsieur le Président à la signer

VALIDE les grilles tarifaires, ci-dessus présentées, pour la location de vélos mécaniques, électriques ainsi que pour les prestations de vélo accompagné.

[Mr CAZALS T](#) : ne serait-il pas préférable d'acheter ces vélos ?

[Mme COMBES C](#) : les vélos nécessitent de la maintenance.

2026-036- URBANISME : Délibération relative au projet de périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Cazedarnes :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud-Hérault informe le Conseil que son territoire bénéficie de l'existence de plusieurs monuments historiques protégés dont deux sont situés sur la commune de Cazedarnes :

- **L'église paroissiale Saint-Amand, inscrite au monument historique par arrêté du 25 avril 2012 ;**
- **L'abbaye de Fontcaude, classée au monument historique par arrêté du 1^{er} août 1975 ainsi que ses abords, classés par décret du 16 janvier 2008.**

Monsieur le Président rappelle l'existence de la servitude appelée « périmètre des abords » dans un rayon de 500 mètres autour du monuments historiques cités ci-dessus, en application de l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine.

Conformément à l'article L. 621-31 du même code, un périmètre délimité des abords, issu d'une étude patrimoniale et paysagère du site, a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la collectivité en date du 15 janvier 2026 portant uniquement sur l'église paroissiale Saint-Amand. L'étude de la proposition du nouveau périmètre a été réalisée par les services de l'UDAP de l'Hérault accompagnés par l'agence Audigier / Pilet architectes, en concertation avec les services de la commune et de la communauté de communes.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation locale aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour du monument de l'église paroissiale Saint-Amand uniquement.

L'architecte des Bâtiments de France sera saisi pour avis conforme sur toutes les autorisations de travaux dans ce périmètre délimité des abords (PDA).

En date du 04 juillet 2024, la commune de Cazedarnes a délibéré afin d'accepter la proposition faite par l'UDAP de l'Hérault d'engager une étude pour la révision du périmètre de l'Eglise Saint-Amand.

L'article L. 621-31 du code du patrimoine prévoit que le conseil communautaire en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme est consulté pour accord sur ce projet de périmètre.

Le projet est soumis à enquête publique, puis le PDA est créé par arrêté du préfet de région si l'ABF et l'autorité compétente ont tous les deux confirmé leur accord sur ce périmètre postérieurement à l'enquête.

Le PDA est ensuite annexé au PLUi en tant que servitude d'utilité publique dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Le projet de périmètre est présenté à l'assemblée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, qui a ouvert la possibilité de modifier le périmètre de 500 mètres des abords ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine qui a instauré une protection au titre des abords constitués par les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Cazedarnes en date du 04 juillet 2024 acceptant la proposition faite par l'UDAP de l'Hérault d'engager une étude pour la révision du périmètre de l'Eglise Saint-Amand ;

VU le projet de délimitation du périmètre des abords transmis par l'UDAP de l'Hérault ;

CONSIDÉRANT que la protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur le monument historique concerné ;

CONSIDÉRANT que depuis la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, la protection des abords s'applique en principe dans un périmètre délimité par l'autorité compétente de l'Etat, sur proposition de l'architecture des bâtiments de France, qui se substitue au rayon de 500 m ;

CONSIDÉRANT que préalablement à l'avis de la Communauté de Communes Sud-Hérault, la commune de Cazedarnes a été consultée sur le projet de PDA ;

CONSIDÉRANT que le périmètre adapté de protection des abords du monument historique proposé par l'UDAP de l'Hérault permet de protéger les immeubles qui forment avec le monument historique concerné et les immeubles qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et/ou à leur mise en valeur, un ensemble cohérent.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil communautaire émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église paroissiale Saint-Amand ;

Article 2 : De prendre acte que le projet de périmètre délimité des abords sera soumis à enquête publique ;

Article 3 : D'autoriser Mr le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

Article 4 : Mr le Président est chargé de transmettre la présente délibération à la Préfecture de l'Hérault et à toute autre autorité compétente.

2026-037- PATRIMOINE : Adhésion au réseau « Sites d'exception en Languedoc » :

Monsieur le Président expose au conseil ce qui suit :

Afin de renforcer son attractivité touristique dans la région, le service patrimoine propose au conseil d'adhérer au Réseau sites d'exception en Languedoc. En effet, le réseau a repéré notre Centre d'arts et du patrimoine à Roueïre et l'a sélectionné en tant que futur partenaire.

Le réseau des Sites d'exception en Languedoc est né en 2008 de la volonté de 6 sites du département de l'Hérault de travailler ensemble sur la promotion et la valorisation de leur offre touristique et patrimoniale du Languedoc.

Actuellement composé de 32 sites patrimoniaux, naturels et culturels prestigieux et de 26 prestataires partenaires incontournables (domaines viticoles et oléicoles d'exception, artisanat, prestataires d'activités, hébergement de charme ...), le réseau propose à ses visiteurs de découvrir des sites incontournables de la Région.

Chaque année, les Sites d'exception en Languedoc diffusent à 100 000 exemplaires un dépliant papier (format carte) disponible gratuitement dans la plupart des offices de tourisme de l'Hérault, du Gard, de l'Aveyron, Lozère et dans l'ensemble des sites et partenaires membres du réseau.

Au-delà de cette communication, le réseau permet de porter des projets collectifs de développement, de mutualiser les moyens financiers, de partager des expériences, de s'ouvrir et d'échanger avec les professionnels d'ici et d'ailleurs tout en s'entourant de partenaires techniques et communicants. A noter qu'en Sud-Hérault, l'abbaye de Fontcaude est déjà partenaire depuis de nombreuses années du réseau sites d'exception en Languedoc.

Le montant de l'adhésion annuelle est de **300 €**.

Monsieur le Président propose au conseil de valider l'adhésion au « **Réseau sites d'exception en Languedoc** » et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

VALIDE l'adhésion de la Communauté de communes Sud-Hérault au « **Réseau sites d'exception en Languedoc** ».

AUTORISE Mr le Président à à signer tout document relatif à cette adhésion.

2026-038- PATRIMOINE : Adhésion à «Musées-Occitanie» :

Monsieur le Président expose au conseil ce qui suit :

Dans le cadre de ses actions de préservation et de valorisation du patrimoine, Monsieur le Président précise qu'il serait souhaitable que le Centre d'Arts de Roueïre adhère à « **Musées Occitanie** ».

Cette association regroupe les professionnels des Musées de France et des établissements à but culturel et patrimonial de la Région Occitanie. Elle fédère plus de 250 professionnels dans tous les domaines d'activité des musées (direction, conservation, médiation, documentation, régie des œuvres ...). Elle œuvre à la diffusion du patrimoine muséographique et mène des actions scientifiques et culturelles dans une dynamique d'animation du réseau muséographique régional.

C'est également une section régionale de l'Association nationale des conservateurs et des professionnels des musées et des patrimoines publics de France (AGCCPF).

Elle bénéficie du soutien de la DRAC Occitanie et du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées Méditerranée pour l'ensemble de ses actions.

En adhérant à « **Musées-Occitanie** », les actions du domaine de Roueïre seront visibles sur le site internet musées-occitanie.fr. Les agents pourront participer à des journées professionnelles et l'intégration de Roueïre à ce réseau facilitera les contacts et les emprunts d'œuvres pour les expositions temporaires.

Le montant de l'adhésion annuelle est de **100 €**.

Monsieur le Président propose au conseil de valider l'adhésion au « **Musées-Occitanie** » et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

VALIDE l'adhésion de la Communauté de communes Sud-Hérault au « **Musées-Occitanie**».

AUTORISE Mr le Président à à signer tout document relatif à cette adhésion.

2026-039- CULTURE : Signature de la convention de partenariat avec l'Ecole de Musique SUD-HERAULT 2026 :

Monsieur le Président donne lecture au conseil du projet de la convention ci-annexée ayant pour objet de définir le partenariat entre la **CCSH, la commune de Capestang, la commune de Saint-Chinian et l'Ecole de musique SUD-HERAULT** et listant les engagements des parties signataires. Dans son article 3, ladite convention précise qu'une subvention d'un montant de **69 800 €** sera versée pour l'année **2026**, selon des modalités définies.

Monsieur le Président demande au conseil de délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le contenu de la convention.

DECIDE de verser à l'association Ecole de musique Sud-Hérault la somme de **69 800 €**, au titre de l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat.

BADENAS JN : cette enveloppe supplémentaire exceptionnelle de 5000 € en 2026 a été prise sur l'enveloppe annuelle de 10.000€ consacrée au soutien des manifestations culturelles (hors saisons culturelle de Sud-Hérault) qui se déroulent aux mois de juillet-aout sur le territoire.

INFOS DIVERSES :

Avis du conseil pour un accord de principe sur l'acquisition du bâtiment, propriété du CD34, situé au 8 allée Gaubert à Saint-Chinian

Monsieur le Président informe le conseil que le **CD34** souhaite vendre ce bien immobilier et nous propose de l'acquérir pour **220 000 €**. A l'heure actuelle nous sommes locataires, l'office de tourisme et le Tiers-Lieu y étant logés. S'ajoute une partie supplémentaire, un grand bureau + une salle d'attente en rez-de-chaussée, qui nous permettraient d'accueillir la permanence de France services

un jour par semaine et qui pourraient être utilisés pour tout autre besoin de l'ensemble des services de la Communauté Sud-Hérault.

Une visite a eu lieu avec les vice-présidents de la communauté.

Le département est à ce jour en attente de l'avis des Domaines sur le prix de vente.

Toutefois, la proposition du Département 34 resterait à hauteur de 220 000 €.

Monsieur le Président sollicite un accord de principe pour pouvoir adresser une lettre d'intention au **CD34** indiquant que nous serions d'accord pour acquérir le bâtiment aux conditions financières ci-dessus décrites.

Le conseil de communauté se prononce unanimement favorable à cette acquisition.

La décision finale d'acquisition du bien sera prise ultérieurement par une délibération qui sera soumise au conseil postérieurement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h00.

***Le Président de la
Communauté Sud-Hérault***

La secrétaire de séance

BADENAS Jean-Noël

DAUZAT Elisabeth